



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 17907

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la retraite pour les professions libérales. De nombreuses personnes exerçant des professions libérales qui ont dépassé soixante-cinq ans, totalisant alors un nombre de trimestres de cotisations largement supérieur à ce qui est exigé pour tout autre Français, ne peuvent bénéficier d'une retraite complète. Faut-il attendre soixante-cinq ans et quarante-huit ans de cotisations pour obtenir enfin le droit à la retraite sans être pénalisé par des abattements. Par conséquent, il aimerait connaître les dispositions qu'elle compte prendre dans le cadre d'une réforme des régimes spéciaux de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17907

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4219